

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation :
09/09/ 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 Septembre à vingt heures 15 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT CYR LE GRAVELAIS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Louis MICHEL, maire.

Date d'affichage :
16/09/2022

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 0

Votants : 14

Secrétaire de séance :

	Présent(e)	Absent(e)
Annette BEDOUET	☒	☐
Géraldine BLIN	☒	☐
Soizic CHEVALLIER	☒	☐
Christian GABLIN	☒	☐
Didier JAGLINE	☒	☐
Jean-Claude LOCHIN	☒	☐
Nathalie LORET	☒	☐
Louis MICHEL	☒	☐
Ludivine MURI	☒	☐
Loïc PEYON	☒	☐
Sandrine PLANCHENAUT	☒	☐
David PLEURMEAU	☒	☐
Mégane RENOUARD-BOUTEMY	☐	☒
Olivier RENOUX	☒	☐
Frédéric RONDEAU	☐	☒

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302092-20220915-DCM2022-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2022

Affichage : 16/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Frédéric RONDEAU donne pouvoir à Louis MICHEL

URBANISME

ESPACIL Vente parcelle AB 430

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2022-37

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Dans le cadre de la vente d'une parcelle sur le lot ESPACIL à la suite du bornage il apparaît un parterre référencé sous le numéro AB 430 et que ESPACIL souhaiterait céder à la commune pour régulariser ce dossier.

Décide à l'unanimité,

De valider cette proposition et accepte la cession à titre gratuit de ce bout de parcelle à usage de parterre et précise que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge du demandeur et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des documents liés à ce lot.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissier ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Saint Cyr le Gravelais, le 15 Septembre 2022,
Le maire,
Louis MICHEL

Commune :
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS (209)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 470 L
Document vérifié et numéroté le 16/12/2020
A CDIF de LAVAL
Par Thierry GIBIER
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

LAVAL
Centre des Finances Publiques
BP 70819
60, rue Mac Donald
53008 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02 43 49 77 17
cdif.laval@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

, le

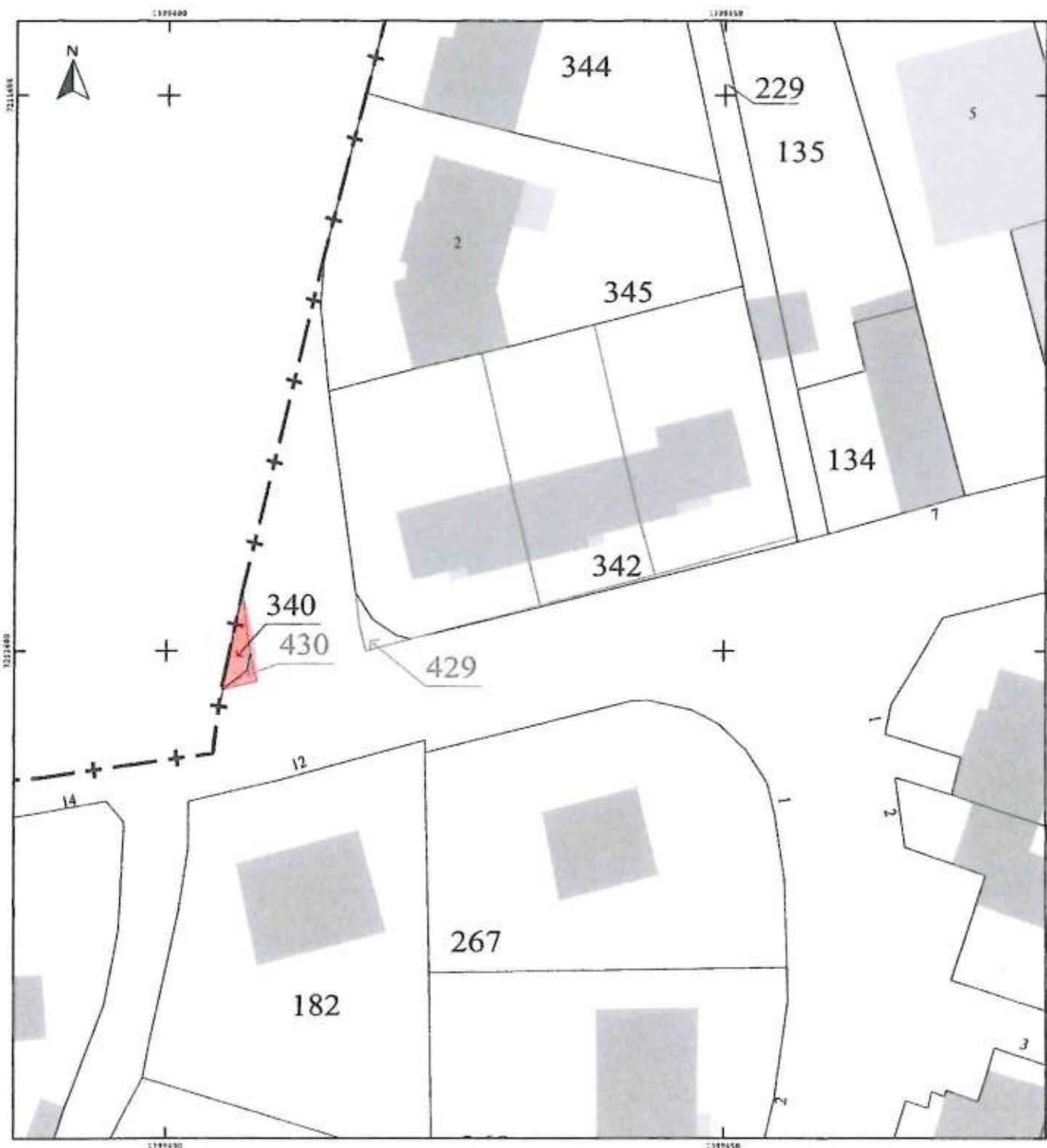
Section : AB
Feuille(s) : 000 AB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 16/12/2020
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé

Par KALIGEO (2)

Réf. : 20609-EL section AB
Le 16/12/2020

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A s'applique que dans le cas d'une acquisition (plan dressé par le propriétaire). Dans le cas contraire, la formule B ou C doit être utilisée. (2) Qualité de la prestation après (pour le cas échéant) la signature du géomètre ou de l'expert en matière de bornage, etc. (3) Présenter les noms et le statut du signataire vis-à-vis du document du propriétaire (propriétaire, usufruitier, copropriétaire, etc.).



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation :
09/09/ 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 Septembre à vingt heures 15 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT CYR LE GRAVELAIS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Louis MICHEL, maire.

Date d'affichage :
16/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 0

Votants : 14

Secrétaire de séance :

	Présent(e)	Absent(e)
Annette BEDOUET	☒	☐
Géraldine BLIN	☒	☐
Soizic CHEVALIER	☒	☐
Christian GABLIN	☒	☐
Didier JAGLINE	☒	☐
Jean-Claude LOCHIN	☒	☐
Nathalie LORET	☒	☐
Louis MICHEL	☒	☐
Ludvine MURI	☒	☐
Loïc PEYON	☒	☐
Sandrine PLANCHENAUT	☒	☐
David PLEURMEAU	☒	☐
Mégane RENOUARD-BOUTEMY	☐	☒
Olivier RENOUX	☒	☐
Frédéric RONDEAU	☐	☒

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302092-20220915-DCM2022-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2022

Affichage : 16/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Frédéric RONDEAU donne pouvoir à Louis MICHEL

URBANISME

INSTITUTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT, FIXATION DU TAUX ET INSTITUTION D'EXONÉRATION

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2022-38

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

[Exposé des motifs conduisant à la proposition]

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'instituer la taxe d'aménagement.

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1% sur le territoire de Saint Cyr le Gravelais

Décide d'exonérer totalement les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m², les pigeonniers et colombiers soumis

à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de Saint Cyr le Gravelais. (article 1635 quater E, 7° CGI)

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissierie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Saint Cyr le Gravelais, le 15 Septembre 2022,

Le maire,

Louis MICHEL

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'LM', written over a circular official seal. The seal features a coat of arms with a lion and a castle, surrounded by the text 'SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS' and 'Mayenne' at the bottom.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation :
09/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 Septembre à vingt heures 15 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT CYR LE GRAVELAIS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Louis MICHEL, maire.

Date d'affichage :
16/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 0

Votants : 14

Secrétaire de séance :

	Présent(e)	Absent(e)
Annette BEDOUET	☒	☐
Géraldine BLIN	☒	☐
Soizic CHEVALLIER	☒	☐
Christian GABLIN	☒	☐
Didier JAGLINE	☒	☐
Jean-Claude LOCHIN	☒	☐
Nathalie LORET	☒	☐
Louis MICHEL	☒	☐
Ludvine MURI	☒	☐
Loïc PEYON	☒	☐
Sandrine PLANCHENAU	☒	☐
David PLEURMEAU	☒	☐
Mégane RENOARD-BOUTEMY	☐	☒
Olivier RENOUX	☒	☐
Frédéric RONDEAU	☐	☒

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302092-20220915-DCM2022-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2022

Affichage : 16/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Frédéric RONDEAU donne pouvoir à Louis MICHEL

URBANISME PROJET MODIFICATION N°2 PLUI

RAPPORTEUR : LOUIS MICHEL

Délibération 2022-39

Le Maire présente de projet de modification N°2 du PLUI et demande aux élus si ils ont des observations à faire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la modification et n'émet pas d'observations.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de l'Huissier ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Saint Cyr le Gravelais, le 15 Septembre 2022,
Le maire,
Louis MICHEL

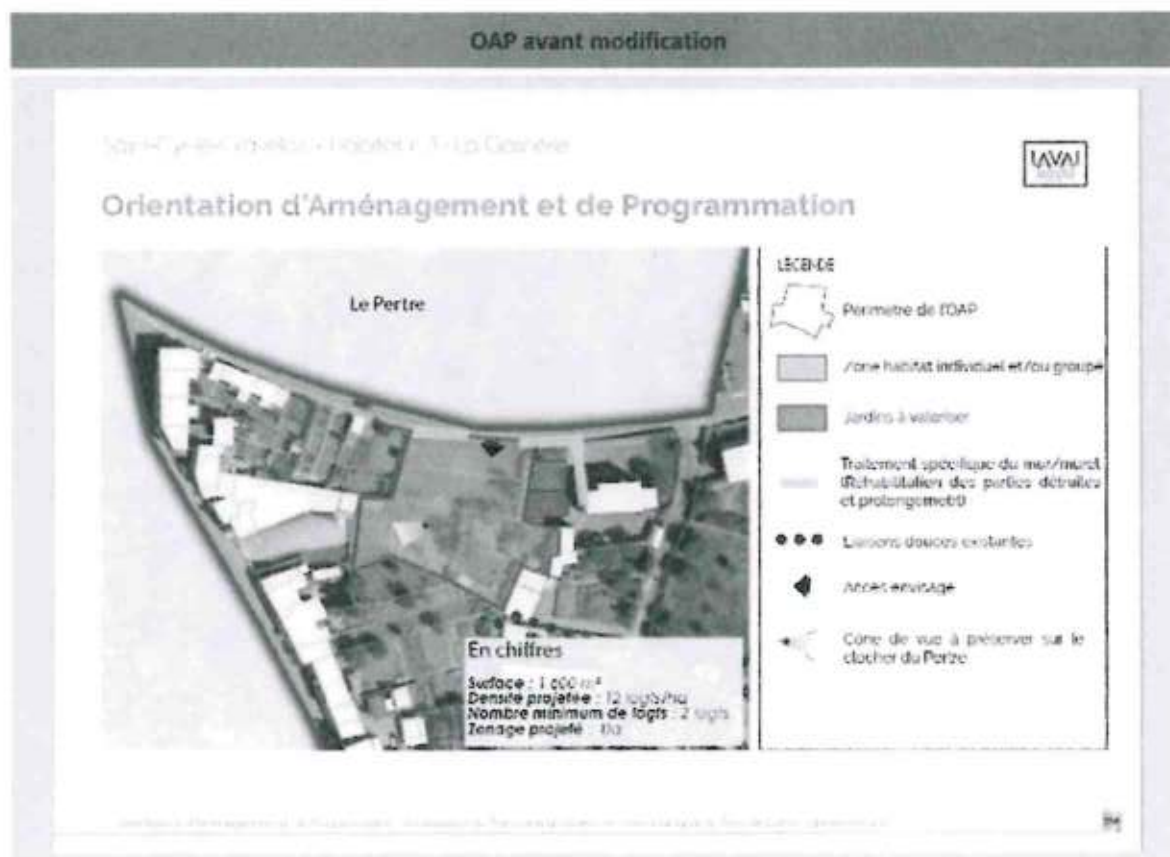


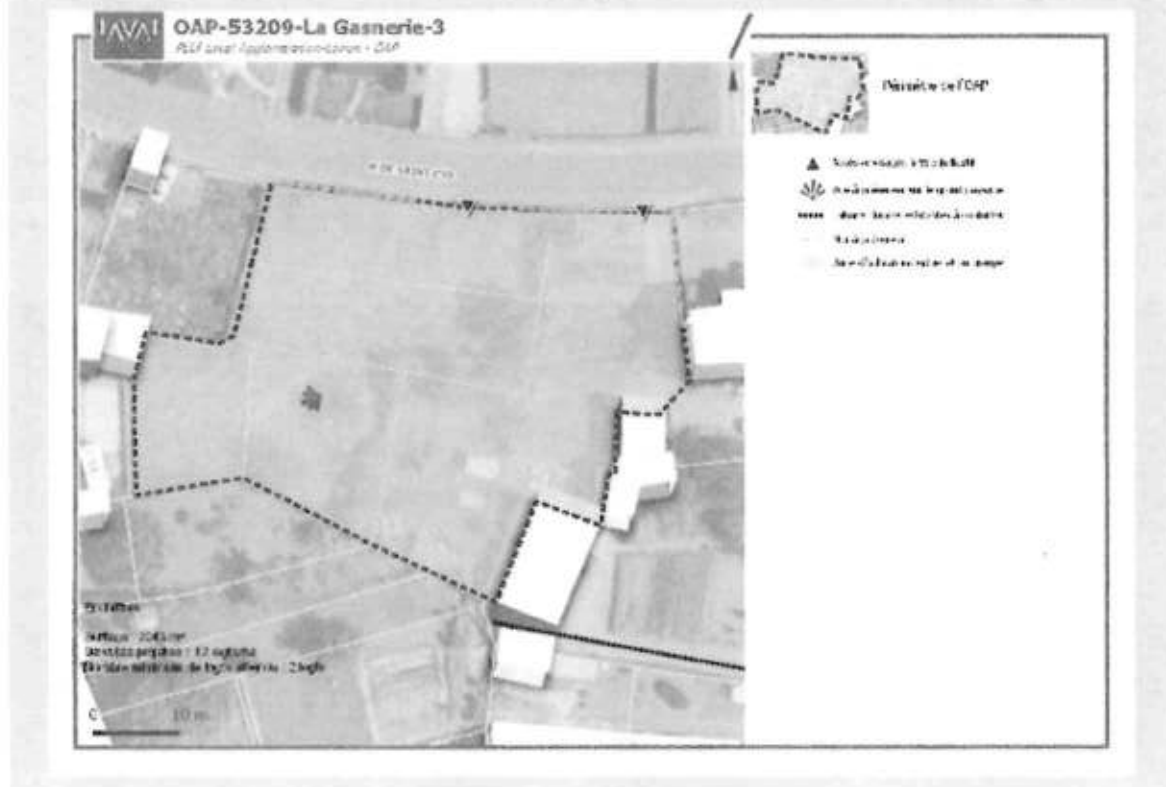

compatibles avec la vocation résidentielle du secteur : commerce de détail, autres activités économiques, équipements publics, sportifs, etc."

IX. MODIFICATION CONCERNANT SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS

OAP La Gasnerie

La commune projette de densifier, par le comblement d'une dent creuse, le secteur correspondant au périmètre de l'OAP La Gasnerie. Afin de proposer des logements collectifs sur une partie du secteur et d'en permettre l'accès, les jardins à valoriser sont supprimés et intégrés au périmètre de l'OAP. LE périmètre de l'OAP passe de 1 703 m² à 2 043 m².





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation :
09/09/ 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 Septembre à vingt heures 15 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT CYR LE GRAVELAIS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Louis MICHEL, maire.

Date d'affichage :
16/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 0

Votants : 14

Secrétaire de séance :

	Présent(e)	Absent(e)
Annette BEDOUET	☒	☐
Géraldine BLIN	☒	☐
Soizic CHEVALIER	☒	☐
Christian GABLIN	☒	☐
Didier JAGLINE	☒	☐
Jean-Claude LOCHIN	☒	☐
Nathalie LORET	☒	☐
Louis MICHEL	☒	☐
Ludivine MURI	☒	☐
Loïc PEYON	☒	☐
Sandrine PLANCHENAUT	☒	☐
David PLEURMEAU	☒	☐
Mégane RENOARD-BOUTEMY	☐	☒
Olivier RENOUX	☒	☐
Frédéric RONDEAU	☐	☒

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302092-20220915-DCM2022-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2022

Affichage : 16/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Frédéric RONDEAU donne pouvoir à Louis MICHEL

MARCHÉ PUBLICS

DISSIMULATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2022-40

Intitulé : P 000 HAUT BOURG

Référence du dossier : EF-13-001-21

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public relative au dossier cité en référence. Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération. Ce projet entre dans le cadre du programme de dissimulation "comité de choix" et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maîtrise d'œuvre	Participation de la Commune
112 000,00 €	84 000,00 €	5 600,00 €	33 600,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option B

Estimation TTC du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maîtrise d'œuvre	Participation de la Commune
37 000,00 €	7 400,00 €	1 850,00 €	31 450,00 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.
Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maîtrise d'œuvre	Participation de la Commune
52 000,00 €	13 000,00 €	2 600,00 €	41 600,00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.
Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice. Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public *

Application du régime général :

☐	A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, d'un montant estimé de :	€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
--------------------------	---	--------	--

OU

Application du régime dérogatoire :

coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

☒	A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous	106 650 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
-------------------------------------	---	-----------	--

forme de **Fonds de concours** d'un
montant estimé de :

--	--

*Cocher la case correspondant à votre choix

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre,

Délibération certifiée exécutoire

Le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissier ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Saint Cyr le Gravelais, le 15 Septembre 2022,
Le maire,
Louis MICHEL



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation :
09/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 Septembre à vingt heures 15 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT CYR LE GRAVELAIS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Louis MICHEL, maire.

Date d'affichage :
16/09/2022

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 0

Votants : 14

Secrétaire de séance :

	Présent(e)	Absent(e)
Annette BEDOUET	☒	☐
Géraldine BLIN	☒	☐
Solizc CHEVALIER	☒	☐
Christian GABLIN	☒	☐
Didier JAGLINE	☒	☐
Jean-Claude LOCHIN	☒	☐
Nathalie LORET	☒	☐
Louis MICHEL	☒	☐
Ludivine MURI	☒	☐
Loïc PEYON	☒	☐
Sandrine PLANCHENAUT	☒	☐
David PLEURMEAU	☒	☐
Mégane RENOARD-BOUTEMY	☐	☒
Olivier RENOUX	☒	☐
Frédéric RONDEAU	☐	☒

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302092-20220915-DCM2022-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2022

Affichage : 16/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Frédéric RONDEAU donne pouvoir à Louis MICHEL

MARCHÉ PUBLICS

TRANSPORT SCOLAIRE PÉRIMÈTRE PRIORITÉS ET PLACES

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2022-41

Le Maire précise que la compétence du transport scolaire est maintenant gérée par Laval Agglo mais déléguée aux communes pour la partie écoles primaires. La convention précédemment faite avec le département n'est plus et il conviendrait de clarifier les points suivants afin de pouvoir répondre aux différentes demandes des parents.

Le périmètre de ramassage

Les priorités

La capacité de transport (nombre de places)

Éventuellement les options si des places libres

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider :

Le périmètre :

Les enfants éligibles sur passage du transport scolaire sont ceux qui au départ de l'école résident à 3 kilomètres et + par la route et non à vol d'oiseau. Le lieu de résidence est le point de transport.

Les priorités :

Sont prioritaires les enfants situés dans le périmètre, dont le lieu de résidence se situe sur la commune, pour le transport vers les écoles du SIVOM de Le Pertre.

La capacité de transport :

La commune a validé un minibus pour 8 places, les dossiers de demande de transport scolaire sont à récupérer en Mairie avant le 15 Mai de l'année N pour inscription sur l'année N+1, les demandes d'inscription sont à rendre avant le 30 Juin de l'année N. Les enfants les plus éloignés sont prioritaires.

En fonction des places disponibles, les enfants non-inscrits dans le périmètre ne sont pas prioritaires mais peuvent bénéficier d'une place si le car n'est pas complet et ce après avis de la commission transport.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissierie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Saint Cyr le Gravelais, le 15 Septembre 2022,
Le maire,
Louis MICHEL



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation :
09/09/2022

Date d'affichage :
16/09/2022

**Nombre de conseillers
en exercice : 15**

Présents : 13

Pouvoirs : 0

Votants : 14

Secrétaire de séance :

L'an deux mil vingt-deux, le 15 Septembre à vingt heures 15 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT CYR LE GRAVELAIS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Louis MICHEL, maire.

	Présent(e)	Absent(e)
Annette BEDOUET	☒	☐
Géraldine BLIN	☒	☐
Soizic CHEVALLIER	☒	☐
Christian GABLIN	☒	☐
Didier JAGLINE	☒	☐
Jean-Claude LOCHIN	☒	☐
Nathalie LORET	☒	☐
Louis MICHEL	☒	☐
Ludvine MURI	☒	☐
Loïc PEYON	☒	☐
Sandrine PLANCHENAUT	☒	☐
David PLEURMEAU	☒	☐
Mégane RENOARD-BOUTEMY	☐	☒
Olivier RENOUX	☒	☐
Frédéric RONDEAU	☐	☒

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302092-20220915-DCM2022-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2022

Affichage : 16/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Frédéric RONDEAU donne pouvoir à Louis MICHEL

MARCHÉS PUBLICS TRAVAUX D'ÉLAGAGE ET DE BROUAGE

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2022-42

Le Maire présente un devis concernant l'élagage et le broyage sur la commune pour un montant de 6606.76 € sur un coût stationnaire de 6565.15 € pour 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le devis de l'entreprise Marchand pour un montant de 6606.76 € et charge Monsieur le Maire de signer le devis.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissier ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Saint Cyr le Gravelais, le 15 Septembre 2022,
Le maire,
Louis MICHEL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation :
09/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 Septembre à vingt heures 15 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT CYR LE GRAVELAIS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Louis MICHEL, maire.

Date d'affichage :
16/09/2022

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 0

Votants : 14

Secrétaire de séance :

	Présent(e)	Absent(e)
Annette BEDOUET	☒	☐
Géraldine BLIN	☒	☐
Soizic CHEVALLIER	☒	☐
Christian GABLIN	☒	☐
Didier JAGLINE	☒	☐
Jean-Claude LOCHIN	☒	☐
Nathalie LORET	☒	☐
Louis MICHEL	☒	☐
Ludvine MURI	☒	☐
Loïc PEYON	☒	☐
Sandrine PLANCHENAUT	☒	☐
David PLEURMEAU	☒	☐
Mégane RENOARD-BOUTEMY	☐	☒
Olivier RENOUX	☒	☐
Frédéric RONDEAU	☐	☒

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

053-215302092-20220915-DCM2022-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2022

Affichage : 26/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Frédéric RONDEAU donne pouvoir à Louis MICHEL

MARCHÉS PUBLICS

OGEC GARDERIE ÉCOLE PRIVÉE SUR TRANSPORT SCOLAIRE

RAPPORTEUR : LOUIS MICHEL

Délibération 2022-43

Le Maire présente la convention entre la commune de Saint Cyr le Gravelais et l'école privée Saint Sébastien sous statut associatif (OGEC) et concernant la prise en charge de la garderie pour les enfants déposés dans le cadre du transport scolaire avant (garderie du matin) ou après (garderie du soir) les horaires d'ouverture de l'école privée. La commune prendra en charge les frais de garderie à hauteur de 1 € par jour et par enfant accueilli dans le cadre du transport scolaire hors des horaires d'ouverture et uniquement si le car ne peut pas prendre tous les enfants sur un seul passage (+ de 8 enfants). L'OGEC présente également les frais liés à l'année 2020-2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la convention avec l'école privée sous statut associatif (OGEC) et charge Monsieur le Maire de régler la garderie de l'année 2020/2021 pour un montant de 1287 € soit 9 enfants en garderie dans le cadre du transport scolaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissier ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Saint Cyr le Gravelais, le 15 Septembre 2022,

Le maire,
Louis MICHEL




DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation :
09/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 Septembre à vingt heures 15 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT CYR LE GRAVELAIS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Louis MICHEL, maire.

Date d'affichage :
16/09/2022

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 0

Votants : 14

Secrétaire de séance :

	Présent(e)	Absent(e)
Annette BEDOUET	☒	☐
Géraldine BLIN	☒	☐
Soizic CHEVALLIER	☒	☐
Christian GABUN	☒	☐
Didier JAGLINE	☒	☐
Jean-Claude LOCHIN	☒	☐
Nathalie LORET	☒	☐
Louis MICHEL	☒	☐
Ludvine MURI	☒	☐
Loïc PEYON	☒	☐
Sandrine PLANCHENAU	☒	☐
David PLEURMEAU	☒	☐
Mégane RENOARD-BOUTEMY	☐	☒
Olivier RENOUX	☒	☐
Frédéric RONDEAU	☐	☒

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302092-20220915-DCM2022-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2022

Affichage : 16/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Frédéric RONDEAU donne pouvoir à Louis MICHEL

BÂTIMENTS PUBLICS

FACTURE EDF RÉGULARISATION LOCATAIRE

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2022-44

Le Maire présente une régularisation sur une facture EDF au profit d'un locataire. En complément de la délibération 2022-26 en date du 12 mai 2022 qui a fixé le montant de la remise gracieuse à 200 €, il est proposé d'imputer cette remise sur le loyer du mois d'Octobre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide l'imputation des 200 € sur le loyer du mois d'octobre 2022 pour le locataire du 16 Rue de Bretagne en compensation sur un trop versé EDF.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissier ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Saint Cyr le Gravelais, le 15 Septembre 2022,
Le maire,
Louis MICHEL




DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation :
09/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 Septembre à vingt heures 15 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT CYR LE GRAVELAIS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Louis MICHEL, maire.

Date d'affichage :
16/09/2022

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 0

Votants : 14

Secrétaire de séance :

	Présent(e)	Absent(e)
Annette BEDOUET	☒	☐
Géraldine BLIN	☒	☐
Solizic CHEVALIER	☒	☐
Christian GABLIN	☒	☐
Didier JAGLINE	☒	☐
Jean-Claude LOCHIN	☒	☐
Nathalie LORET	☒	☐
Louis MICHEL	☒	☐
Ludivine MURI	☒	☐
Loïc PEYON	☒	☐
Sandrine PLANCHENAUT	☒	☐
David PLEURMEAU	☒	☐
Mégane RENOARD-BOUTEMY	☐	☒
Olivier RENOUX	☒	☐
Frédéric RONDEAU	☐	☒

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302092-20220915-DCM2022-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2022

Affichage : 16/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Frédéric RONDEAU donne pouvoir à Louis MICHEL

BÂTIMENTS PUBLICS

FONDS DE SOLIDARITÉ LOCATAIRE 16 RUE DE BRETAGNE

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2022-45

Le Maire présente une subvention destinée à aider le locataire du 16 Rue de Bretagne pour régler sa dette de loyer. A ce titre la commune devrait alors abandonner la créance à hauteur de 10 % soit 108.18 €, le locataire pourrait ainsi bénéficier d'une subvention de 757.27 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide l'abandon de créance à hauteur de 108,18 afin de permettre au locataire de bénéficier de la subvention accordée par le Département pour 757.27 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissier ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Saint Cyr le Gravelais, le 15 Septembre 2022,
Le maire,
Louis MICHEL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation :
09/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 Septembre à vingt heures 15 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT CYR LE GRAVELAIS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Louis MICHEL, maire.

Date d'affichage :
16/09/2022

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 0

Votants : 14

Secrétaire de séance :

	Présent(e)	Absent(e)
Annette BEDOUET	☒	☐
Géraldine BLIN	☒	☐
Soizic CHEVALLIER	☒	☐
Christian GABLIN	☒	☐
Didier JAGLINE	☒	☐
Jean-Claude LOCHIN	☒	☐
Nathalie LORET	☒	☐
Louis MICHEL	☒	☐
Ludvine MURI	☒	☐
Loïc PEYON	☒	☐
Sandrine PLANCHENAUT	☒	☐
David PLEURMEAU	☒	☐
Mégane RENOARD-BOUTEMY	☐	☒
Olivier RENOUX	☒	☐
Frédéric RONDEAU	☐	☒

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302092-20220915-DCM2022-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2022

Affichage : 16/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Frédéric RONDEAU donne pouvoir à Louis MICHEL

BÂTIMENTS PUBLICS

AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS AU HANGAR COMMUNAL

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2022-46

Le Maire évoque le chemin piétonnier des Vignaux avec le passage devant le hangar communal ainsi que la difficulté pour les personnes qui viennent chercher du matériel de pouvoir faire des manœuvres. Il est proposé de supprimer la dalle en béton située à l'entrée avec un reprofilage du talus le long du hangar ainsi que l'abattage des deux arbres situés sur la partie arrière du hangar afin de créer une plateforme pour pouvoir faire demi-tour.

L'entreprise BARAIS Paysage propose un devis sur un montant de 5616 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le devis pour 5616 € TTC et charge Monsieur le Maire de l'inscrire dans le budget 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissierie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Saint Cyr le Gravelais, le 15 Septembre 2022,
Le maire,
Louis MICHEL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation :
09/09/ 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 Septembre à vingt heures 15 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT CYR LE GRAVELAIS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Louis MICHEL, maire.

Date d'affichage :
16/09/2022

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 0

Votants : 14

Secrétaire de séance :

	Présent(e)	Absent(e)
Annette BEDOUET	☒	☐
Géraldine BLIN	☒	☐
Soizic CHEVALLIER	☒	☐
Christian GABLIN	☒	☐
Didier JAGUNE	☒	☐
Jean-Claude LOCHIN	☒	☐
Nathalie LORET	☒	☐
Louis MICHEL	☒	☐
Ludivine MURI	☒	☐
Loïc PEYON	☒	☐
Sandrine PLANCHENAU	☒	☐
David PLEURMEAU	☒	☐
Mégane RENOUARD-BOUTEMY	☐	☒
Olivier RENOUX	☒	☐
Frédéric RONDEAU	☐	☒

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

053-215302092-20220915-DCM2022-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2022

Affichage : 16/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Frédéric RONDEAU donne pouvoir à Louis MICHEL

FINANCES

CLECT APPROBATION RAPPORT ET ATTRIBUTION COMPENSATION 2022

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2022-47

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la C.L.E.C.T approuvé à la majorité lors de sa réunion du 19 mai 2022,

EXPOSE

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie le 19 mai 2022, pour évoquer le projet de révision libre du montant des AC.

Son rapport, adopté à l'unanimité, est lié au choix d'un mode dérogatoire de révision libre du montant des attributions de compensation, dans le sens d'une minoration de 5 % pour l'ensemble des communes de Laval Agglomération. Cette minoration s'inscrit dans le cadre du nouveau Pacte financier et fiscal, lequel prévoit une procédure renouvelée de versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Il appartient désormais à chaque commune membre de Laval Agglomération de délibérer et d'approuver le rapport de CLECT du 19 mai 2022. Pour ce faire, chaque Conseil municipal dispose

d'un délai de trois mois à compter du 1er juillet 2022, soit jusqu'au 30 septembre 2022, pour adopter ce rapport à la majorité simple.

Le montant de l'AC de la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais au 1er janvier 2022 était de 23 617 €.

Le montant de la minoration de 5% dans le cadre du Pacte de solidarité avec la commune Saint-Cyr-le-Gravelais est de - 1 212 €. Après minoration, le montant des AC de Saint-Cyr-le-Gravelais sera ainsi de 22 405 €.

Une fois le rapport adopté par l'ensemble des communes membres, les AC définitives seront votées par le Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Il vous est par conséquent proposé d'approuver le rapport de CLECT en date du 19 mai 2022 annexé à la présente délibération, lequel détermine le montant d'attribution de compensation de notre commune pour 2022.

Ceci exposé,

DELIBERE

Article 1

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie à la Communauté d'agglomération de Laval le 19 mai 2022, prévoyant une minoration libre de 5 % de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais dans le cadre d'un pacte financier et fiscal, est adopté.

Article 2

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissierie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Saint Cyr le Gravelais, le 15 Septembre 2022,
Le maire,
Louis MICHEL



CLECT du 19 mai 2022

La révision libre des AC dans le but d'augmenter l'enveloppe de DSC aura pour effet de diminuer le montant des Attributions de Compensation de chacune des communes :

→ AC provisoires janvier 2022 : 10 960 892 €
 → AC provisoires mai 2022 : 10 405 345 €

Chaque commune doit délibérer sur le montant de l'AC détaillée dans le tableau.

Un modèle de délibération est annexé au rapport de la CLECT

Communes	AC définitive 2021	TRANSFERT COMPÉTENCE Eaux pluviales urbaines En 2022, prélèvement AC d'investissement (60% du montant) CLECT 04/11/19	AC provisoire Janvier 2022	Prélèvement Pacte de solidarité CLECT 19/05/22	AC provisoire mai 2022
AVULLE	111 247	6 336	109 135	5 562	103 573
ARGENTRE	90 847	18 750	84 597	4 542	80 055
BEAULIEU-SUR-LOIRON	267 250	1 853	261 632	13 113	248 519
BONCHAMP-LES-LAVAL	753 292	31 200	742 892	37 665	705 227
BOURGNELUF-LA-FORÊT (LE)	219 059	9 225	215 984	10 953	205 031
BOURGON	21 581	3 494	20 416	1 079	19 337
BRILLATTE	129 801	2 850	128 851	6 490	122 361
CHALONS DU MANE	41 114	1 357	40 662	2 056	38 606
CHARGE	1 660 296	34 788	1 628 700	82 015	1 546 685
CHAPELLE ANTHENAISE (LA)	51 851	4 125	50 476	2 593	47 883
ENTRAMÈS	297 053	9 360	293 933	14 853	279 080
FORCE	104 284	5 099	102 585	5 214	97 371
GENEST-SANT-SÛLE (LE)	245 824	8 760	242 004	12 291	230 613
GRAVELLE (LA)	113 515	3 091	112 485	5 676	106 809
HUISSERE (LI)	118 719	22 228	111 310	5 936	105 374
LAUNAY-VILLERS	21 861	1 832	21 251	1 093	20 158
LAVAL	3 294 328	160 200	3 240 928	164 716	3 076 212
LORON-RULLE	372 213	12 464	368 059	18 611	349 448
LOUVÈRE	272 481	18 489	266 318	13 624	252 694
LOUVIGNE	30 041	3 854	28 757	1 502	27 255
MONTFOURS	13 302	1 275	12 877	665	12 212
MONTGNE LE BRILLANT	83 962	4 425	82 487	4 198	78 289
MONTJEAN	40 541	4 500	43 041	2 227	40 814
NULLE SUR VICON	56 116	4 681	54 555	2 806	51 749
OLVET	15 974	2 133	15 263	799	14 464
PARNE SUR ROC	143 492	3 805	142 224	7 175	135 049
PORT-BRELLET	301 884	9 000	298 884	15 094	283 790
SANT-BERTHEVIN	997 810	26 169	989 107	49 892	939 215
SANT-CYR-LE-GRAVELAIS	24 242	1 875	23 617	1 212	22 405
SANT-GERMAIN LE FX	64 341	3 031	63 331	3 217	60 114
SANT-JEAN-SUR-MAYENNE	132 955	7 500	130 455	6 648	123 807
SANT-OUEN-DES-TOITS	105 681	7 245	104 265	5 334	98 932
SANT-PIERRE-LA-COUR	834 877	11 250	831 127	41 744	789 383
SOULGE SUR OURRE	99 032	3 750	97 782	4 952	92 830
TOTAL	11 110 889	449 992	10 960 892	555 547	10 405 345

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation :
09/09/ 2022

Date d'affichage :
16/09/2022

**Nombre de conseillers
en exercice : 15**

Présents : 13

Pouvoirs : 0

Votants : 14

Secrétaire de séance :

L'an deux mil vingt-deux, le 15 Septembre à vingt heures 15 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT CYR LE GRAVELAIS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Louis MICHEL, maire.

	Présent(e)	Absent(e)
Annette BEDOUET	☒	☐
Géraldine BLIN	☒	☐
Soizic CHEVALLIER	☒	☐
Christian GABLIN	☒	☐
Didier JAGLINE	☒	☐
Jean-Claude LOCHIN	☒	☐
Nathalie LORET	☒	☐
Louis MICHEL	☒	☐
Ludvine MURI	☒	☐
Loïc PEYON	☒	☐
Sandrine PLANCHENAUT	☒	☐
David PLEURMEAU	☒	☐
Mégane RENOUEAU-BOUTEMY	☐	☒
Olivier RENOUX	☒	☐
Frédéric RONDEAU	☐	☒

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302092-20220915-DCM2022-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2022

Affichage : 16/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Frédéric RONDEAU donne pouvoir à Louis MICHEL

FINANCES

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2022-48

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Saint Cyr le Gravelais son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 20xx, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de Saint Cyr le Gravelais à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Saint Cyr le Gravelais.
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissierie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Saint Cyr le Gravelais, le 15 Septembre 2022,
Le maire,
Louis MICHEL



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation :
09/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 Septembre à vingt heures 15 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT CYR LE GRAVELAIS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Louis MICHEL, maire.

Date d'affichage :
16/09/2022

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 0

Votants : 14

Secrétaire de séance :

	Présent(e)	Absent(e)
Annette BEDOUET	☒	☐
Géraldine BLIN	☒	☐
Solizic CHEVALLIER	☒	☐
Christian GABLIN	☒	☐
Didier JAGLINE	☒	☐
Jean-Claude LOCHIN	☒	☐
Nathalie LORET	☒	☐
Louis MICHEL	☒	☐
Ludivine MURI	☒	☐
Loïc PEYON	☒	☐
Sandrine PLANCHENAUT	☒	☐
David PLEURMEAU	☒	☐
Mégane RENOARD-BOUTEMY	☐	☒
Olivier RENOUX	☒	☐
Frédéric RONDEAU	☐	☒

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

053-215302092-20220915-DCM2022-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2022

Affichage : 16/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Frédéric RONDEAU donne pouvoir à Louis MICHEL

FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTION AFN POUR ACHAT DRAPEAU

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2022-49

La Commune de Saint Cyr le Gravelais apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Lors de la réunion du conseil municipal du 14 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé d'affecter, toutes politiques confondues, au soutien financier en direction des associations, 4 500 € pour l'année 2022 avec en revanche une enveloppe budgétaire de 8000 €.

Pour l'exercice 2022, 14 associations, dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, la citoyenneté, le patrimoine, la culture et le sport, se sont vus attribuer une ou des subventions. Le total des octrois s'élève à 4 915.37 €.

Il est proposé d'attribuer une nouvelle subvention à l'association suivante :

Une demande de subvention de la part des AFN concernant l'achat d'un drapeau 1945, le précédent étant malheureusement impossible à restaurer. Le coût global de l'achat est de 904.79 €, une subvention d'un montant de 750 € est demandée.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Le conseil municipal valide à l'unanimité la demande de subvention pour les AFN sur un montant de 750 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissier ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Saint Cyr le Gravelais, le 15 Septembre 2022,
Le maire,
Louis MICHEL

